

mention « comité de la procédure et de l'organisation. » C'est dans cette fente qu'il insère les problèmes délicats.

Cette question pourrait être étudiée. Elle n'est certes pas prévue dans le Règlement et nécessite une interprétation du cabinet. Si le gouvernement veut améliorer la situation de façon marquante, qu'il interprète l'article 18, comme il pourrait facilement l'être et alors bien des problèmes seraient éliminés.

**M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, mes observations dans ce débat seront brèves, peut-être, étant donné ce qu'a dit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) pour se défendre. Il importe de signaler que le comité de la procédure et de l'organisation se verra sans doute chargé d'examiner d'autres questions; je le dis par plaisanterie.

La question soulevée dans le bill proposé par le député de Skeena (M. Howard) est importante. Il existe à la Chambre bien des règles, pratiques et procédures qui sont anciennes. Bon nombre pourraient avec raison être qualifiées d'archaïques. Je ne pense pas que le mot archaïque puisse s'appliquer absolument à la fonction des commissaires de la régie intérieure, mais le rôle joué par les commissaires me semble avoir été largement dicté par l'histoire parlementaire. Comme nous avons accompli de grands progrès à la Chambre au cours de la session précédente en ce qui concerne la réforme du Règlement, la modernisation de la procédure, et la multiplication des occasions de participer aux affaires de la Chambre accordée aux simples députés, je pense que rien ne nous empêche d'examiner les commentaires formulés sur un aspect particulier de notre procédure.

• (5.50 p.m.)

Les discours du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) et du député d'Edmonton-Ouest m'ont beaucoup impressionné. Ils prouvent que la proposition du député de Skeena (M. Howard) comporte de graves problèmes légaux et opérationnels. De fait, si j'ai bien compris l'argument du député de Notre-Dame-de-Grâce, le projet de loi du député de Skeena ne couvre la situation qu'en partie et risque de nous placer en plus mauvaise posture que nous ne le sommes actuellement. D'autre part, comme toujours d'ailleurs au Canada, lorsqu'on propose un changement, qu'on préconise le progrès, il semble qu'on doive tenir compte de quelque article obscur de notre constitution.

Il me semble que nous devrions être prêts, en temps opportun, à étudier sa proposition à cause de nos responsabilités, envers nous-mêmes en tant que députés, et envers le groupe nombreux d'employés de la Chambre des communes. Il me semble que nous aurions tous avantage à ce que les simples députés participent davantage aux travaux de la Chambre. Je songe aux *Procès-verbaux* du 22 avril 1969, alors que le comité permanent de la procédure et de l'organisation, dont je suis président, présentait son premier rapport. Entre autres choses, on y recommandait de fournir plus d'espace, de personnel et d'installations pour permettre à la direction des comités de mieux fonctionner. Nous savons tous que les installations et l'espace dont cette direction dispose à l'heure actuelle ne répondent pas vraiment à ses fonctions actuelles, et que de ce fait le personnel travaille dans des conditions lamentables. Pourtant, dix mois plus tard, on n'a pas encore donné suite au rapport.

On pourrait songer à beaucoup de choses encore, pour améliorer la situation matérielle des députés. Je ne m'embarquerai pas dans une discussion à ce sujet au cours de ces quelques remarques. Nous devrions, je crois, songer à la situation du nombreux personnel de la Chambre qui se monte, sauf erreur, à 2,000 personnes. Disons 1,500, pour ne rien exagérer.

Le but du bill proposé par le député de Skeena (M. Howard) est de dissocier davantage, s'il se peut, la Chambre et son personnel des structures ordinaires du gouvernement. Un des problèmes du personnel de la Chambre des communes, c'est, me semble-t-il, que dans beaucoup de cas, il n'est pas traité de la même manière que les autres fonctionnaires. Cela provoque des difficultés et des délais lorsqu'il s'agit d'obtenir des augmentations de traitement; en outre, ses membres ne sont pas autorisés à s'organiser comme le sont les autres membres de la fonction publique. Il faut, lorsqu'on étudie la question du contrôle financier de la Chambre, tenir compte des problèmes du personnel et de leurs relations avec les autres éléments de la fonction publique.

J'estime que le député de Skeena a fort bien fait de nous soumettre cette question. J'ai aussi exprimé l'espoir que le comité de la procédure et de l'organisation, qui semble appelé d'ici peu, au cours de la session, à faire face à toute une série de problèmes, n'ait pas à s'en soucier cette année.

Pour conclure, j'aimerais rectifier une remarque faite par le député de Notre-Dame-de-Grâce. Il n'entrait pas jusqu'ici dans